



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

ARCHIVES

N° 81/4

Le 24 mars 1981

Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne)
(Requête de Malte à fin d'intervention)

Clôture des audiences publiques

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour a tenu des audiences publiques les 19, 20, 21 et 23 mars 1981 dans l'affaire du Plateau continental entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne au sujet de la demande à fin d'intervention présentée par le Gouvernement de Malte en vertu de l'article 62 du Statut. Elle a entendu les plaidoiries des représentants de Malte, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Tunisie.

*

Ont pris la parole au cours des audiences :

Pour Malte : M. Edgar Mizzi, agent et conseil; MM. Elihu Lauterpacht, Pierre Lalive et Maurice Bathurst, conseils.

Pour la Jamahiriya arabe libyenne : S.Exc. M. Kamel H. El Maghur, agent; sir Francis Vallat, MM. Keith Highet et Antonio Malintoppi, conseils.

Pour la Tunisie : S.Exc. M. Slim Benghazi, agent; M. Robert Jennings, conseil et M. Sadok Belaïd, co-agent et conseil.

*

Le Gouvernement de Malte était représenté comme suit :

Agent et conseil : M. Edgar Mizzi, Attorney-General de Malte;

Co-agent : S.Exc. M. Emanuel Bezzina, ambassadeur de Malte aux Pays-Bas;

Consultant et coordonnateur : Sir Gerald Fitzmaurice, G.C.M.G., Q.C.;

Conseils...

Conseils : M. Pierre Lalive, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève et à l'Institut universitaire de hautes études internationales, membre du barreau de Genève;

M. Maurice E. Bathurst, C.M.G., C.B.E., Q.C.;

M. Elihu Lauterpacht, Q.C.

et assisté de : M. M.C. Tynan, Solicitor (Bischoff and Co.).

Le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne était représenté comme suit :

Agent : S.Exc. M. Kamel H. El Maghur, ambassadeur;

Conseil : M. Abdelrazeg El Murtadi Suleïman, professeur de droit international à l'Université de Garyounis;

Conseils et avocats : Sir Francis A. Vallat, K.C.M.G., Q.C.;

M. Antonio Malintoppi, professeur à la faculté de droit de l'Université de Rome;

M. Keith Highet, membre des barreaux du district de Columbia et de New York;

Conseils : M. Walter D. Sohler.
M. Rodman R. Bundy.
M. Richard Meese.
M. Michel Vodé.

Le Gouvernement de la Tunisie était représenté comme suit :

Agent : S.Exc. M. Slim Benghazi, ambassadeur de Tunisie aux Pays-Bas;

Co-agent et conseil : M. Sadok Belaïd, professeur agrégé à la faculté de droit et des sciences politiques et économiques de l'Université de Tunis;

Conseil : M. Robert Y. Jennings, Q.C., professeur Whewell de droit international à l'Université de Cambridge;

et assisté de : M. J.P. Carver, Solicitor (Coward Chance);

M. Abdelwahab Chérif, conseiller à l'ambassade de Tunisie aux Pays-Bas;

M. Samir Chaffai, secrétaire à l'ambassade de Tunisie aux Pays-Bas.

*

La Cour qui a prié les agents de se tenir à sa disposition pour lui fournir éventuellement tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin procédera maintenant à son délibéré en chambre du conseil. Elle rendra sa décision ultérieurement et la presse en sera informée.